

**Arrêté n° 2021-1657 portant agrément temporaire
et délivrant autorisation à l'ABATTOIR DU PLESSIS
à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le règlement (CE) n°178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28/01/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant les procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;
- Vu le règlement (CE) n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;
- Vu le règlement (CE) n°853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- Vu le règlement (CE) n°1069/2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine ;
- Vu le règlement (CE) n°1099/2009 du Conseil du 24 septembre 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort ;
- Vu le règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 999/2001, (CE) n° 396/2005, (CE) n° 1069/2009, (CE) n° 1107/2009, (UE) n° 1151/2012, (UE) n° 652/2014, (UE) 2016/429 et (UE) 2016/2031, les règlements du Conseil (CE) n° 1/2005 et (CE) n° 1099/2009 ainsi que les directives du Conseil 98/58/CE, 1999/74/CE, 2007/43/CE, 2008/119/CE et 2008/120/CE, et abrogeant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 854/2004 et (CE) n° 882/2004, les directives du Conseil 89/608/CEE, 89/662/CEE, 90/425/CEE, 91/496/CEE, 96/23/CE, 96/93/CE et 97/78/CE ainsi que la décision 92/438/CEE du Conseil (règlement sur les contrôles officiels)
- Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L. 233-2, R. 214-63 à R. 214-81 et R. 231-4 à R. 231-13 ;
- Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 fixant les conditions d'autorisation des établissements d'abattage à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux ;
- Vu l'arrêté du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant ;

- Vu la demande d'agrément temporaire et de dérogation à l'obligation d'étourdissement des animaux présentée le 23 mars 2021 par l'ABATTOIR DU PLESSIS, sis La Varenne 28330 SAINT-BOMER, représenté par M. Christian LE MOTHEUX DU PLESSIS ;
- Vu le rapport d'inspection n°21-045195 du 21 juin 2021 portant sur les dossiers de demande déposés dans ce cadre,
- Considérant que l'ensemble des pièces mentionnées à l'appendice 1 de l'annexe V de l'arrêté du 18 décembre 2009 susvisé ont été présentées par le demandeur afin d'obtenir l'agrément sanitaire temporaire ;
- Considérant que l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 1 de l'arrêté du 28 décembre 2011 susvisé ont été présentées par le demandeur afin d'obtenir l'autorisation de déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux ;
- Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

ARRÊTE

Article 1

L'abattoir temporaire d'ovins ABATTOIR DU PLESSIS sis « ZI des Châtelets », 28100 DREUX » exploité par Christian LE MOTHEUX DU PLESSIS est agréé sous le numéro : **FR 28 134 172 ISV**.

Article 2

Cet agrément est valable pour la durée de fonctionnement de cet abattoir durant la fête de l'Aïd el-Kebir 2021, pour une durée de 2 jours à compter du premier jour officiel de l'Aïd el-Kebir.

Le nombre d'animaux abattus sera conforme à la demande formulée et les ovins seront âgés de moins de 12 mois.

Un agrément conditionnel lui est également délivré pour la réalisation de l'essai de fonctionnement dans la semaine précédant cette fête, pour un maximum de 10 moutons abattus, sous la supervision et en présence des services vétérinaires.

Article 3

L'autorisation de déroger à la pratique de l'étourdissement est accordée à l'abattoir temporaire de l'ABATTOIR DU PLESSIS sis « ZI des Châtelets », 28100 DREUX », conformément à l'article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

L'autorisation de déroger à la pratique de l'étourdissement est valable pour la durée du fonctionnement de cet abattoir durant la fête de l'Aïd el-Kebir 2021, pour une durée de 2 jours à compter du premier jour officiel de l'Aïd el-Kebir.

Cette autorisation lui est également délivrée pour la réalisation de l'essai de fonctionnement dans la semaine précédant cette fête, pour un maximum de 10 moutons abattus, sous la supervision et en présence des services vétérinaires.

Article 5

En cas de manquement aux conditions d'attribution ou de fonctionnement ainsi qu'en cas d'abattage en dehors des jours précités aux articles 2 et 4 du présent arrêté et en l'absence des services d'inspection vétérinaires, l'agrément et l'autorisation de déroger à l'étourdissement seront immédiatement suspendus.

Article 6

Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-préfet de Dreux, le Directeur de cabinet, le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'abattoir concerné et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chartres, le **30 JUIN 2021**

Françoise SOULIMAN

Le Préfet d'Eure-et-Loir

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent acte pour le bénéficiaire, et dans un délai de deux mois à compter de la publication pour les tiers, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à : Madame le Préfet – Place de la République – CS80537 – 28019 Chartres cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif : 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr